



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2013/03/17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 13 MARS 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	41

DATE DE LA CONVOCATION

1 mars 2013

L'an deux mille treize, le 13 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune de Masbaraud-Mérignat sur la convocation en date du 1 mars 2013, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, DUGUAY, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PAMIES, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEFAURE, LABORDE, LAKROUF, TIXIER, RIGAUD, MEYER, MERLYNCK.

MMES SPRINGER, POUGET CHAUVAT, BATTISTON, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC.

Suppléants : MME COUCAUD,
MM AGUIRRE, VIREVIALLE.

Excusés : MMES JOUANNETAUD, CAPS, COULAUD.
MM PETIT-COULAUD, PEROT

OBJET : Prolongement de la durée d'amortissement des équipements informatiques de la station-service automatique de Royère de Vassivière

Le Président rappelle la délibération n°2007/12/05 du 20/12/2007 relative aux durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la station-service automatique :

- Bâtiment amorti sur 25 ans,
- Equipement de défense incendie amorti sur 10 ans,
- Matériel informatique amorti sur 7 ans.

Le Président rappelle également la délibération n°2012/12/05 du 13/12/2012 concernant la modification de la méthode de fixation du prix du carburant.

Il précise que cette décision prenait en considération le poids important des amortissements dans le budget de cet équipement.

Il rappelle la demande formulée alors auprès des services préfectoraux pour allonger de deux ans l'amortissement des équipements informatiques.

Le Président informe l'assemblée que la Préfecture de la Creuse, en date du 7 janvier 2013, autorise la Communauté de communes, conformément aux dispositions des articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code général des Collectivités Territoriales, à prolonger la durée d'amortissement dans la limite de 3 années supplémentaires.

Le Président propose donc au Conseil communautaire de prolonger la durée d'amortissement du matériel informatique de la station-service de deux années supplémentaires portant ainsi la durée de 7 ans à 9 ans.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de prolonger la durée d'amortissement des équipements informatiques de 2 années à compter de l'année 2013.
- Indique que ce nouvel amortissement sera inscrit au budget primitif 2013 de ce budget annexe.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Masbaraud Mérignat, le 13 mars 2013
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD